



Direction générale des services
Assistante : Nathalie PUVILLAND
☎ 04 50 39 67 05
dgs.secretariat@gaillard.fr

Affaire suivie par Anne-Catherine MONTAUD

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022
A 18h30
Pavillon Stéphane HESSEL

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de M. LE PRIOL à Mme CROISIER – de Mme MAGDELAINE à Mme MAITRE – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et MM. LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – SIMULA – MULLER – RUIZ

Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.
M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Règlement budgétaire et financier budget principal
- Fixation des durées d'amortissement pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023
- Travaux d'élargissement du pont de l'autoroute A411- PS 5B – rue de la Libération : convention avec Autoroute tunnel du Mont Blanc (ATMB) relative à la maîtrise d'œuvre et au financement des travaux
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du Budget primitif 2023
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'Espace Louis Simon (ELS)

RESSOURCES HUMAINES

- Réorganisation de la direction Enfance Jeunesse et Politique de la ville – Aménagement du temps de travail des services Restauration municipale et Moyens généraux – Modification de l'organigramme du service Jeunesse
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74

ENFANCE JEUNESSE

- Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023-2024 avec les jeunes musicales de France pour deux spectacles en direction des scolaires

ACTION SOCIALES

- Demande de subventions 2023 en faveur du jardin de Gaillard
- Demande d'intervention au relais petite enfance de l'association « LIRE ET FAIRE LIRE »
- Demande de subventions 2023 atelier socio-linguistique

VOIRIE

- Adhésion au plan de financement d'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur

POLICE MUNICIPALE

- Convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse

1) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2022.132	08/11/2022	Ressources Humaines	Elaboration document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) Intervention du CDG74
2022.133	09/11/2022	Services Techniques	Signature d'un bon de commande pour la réfection et les reprises des zones détériorées sur les platelages du Parc de Vallard
2022.134	09/11/2022	Service informatique	Signature d'un bon de commande pour l'achat de 2 switchs pour la vidéoprotection avec la Société Lyonnaise d'éclairage
2022.135	09/11/2022	Enfance jeunesse	tarifs service jeunesse 2022-2023
2022.136	14/11/2022	Commande publique	Attribution du marché de fournitures de mobilier pour le restaurant du groupe scolaire du Salève
2022.137	14/11/2022	Commande publique	Signature d'un bon de commande pour la mission ingénierie réseaux eaux usées CTM et local CTEV

2022.138	14/11/2022	Commande publique	Signature d'un bon de commande pour la mission ingénierie réseaux eaux usées rue Jean Moulin
2022.139	16/11/2022	Finances	Tarifs municipaux 2023
2022.140	16/11/2022	Commande publique	Révision du plan communal de sauvegarde - Assistance maîtrise d'ouvrage AMO
2022.141	21/11/2022	Enfance jeunesse	Tarifs périscolaires 2022-2023 des résidents de Gaillard - modification des tarifs suite à une erreur matérielle
2022.142	21/11/2022	Commande publique	Signature d'un bon de commande pour l'engagement d'un contrat de maintenance de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation
2022.143	22/11/2022	Enfance jeunesse	Tarifs ateliers de la réussite - Service jeunesse 2022-2023
2022.144	24/11/2022	Services Techniques	Signature d'un bon de commande pour la mission maîtrise d'œuvre du mode doux rue des Jardins, rue d'Arve, rue du Châtelet, rue de Moëllesulaz
2022.145	25/11/2022	Enfance jeunesse	Mise à disposition d'un local Cœur du Chalet 10 rue de Vernaz - association WIMOOV
2022.146	25/11/2022	Commande publique	Aménagement du trottoir de la rue de Genève et réfection de la partie haute de la rue Robert Desbiolles
2022.147	25/11/2022	Finances	Intégration œuvre d'art à l'inventaire de la ville de Gaillard
2022.148	29/11/2022	Services Techniques	Signature d'un bon de commande pour l'étude de définition ForêtSport du Bois de Vernaz
2022.149	01/12/2022	Direction Générale	Mission d'accompagnement sur les modalités d'intervention publique sur la copropriété les Feux Follets

2) Règlement budgétaire et financier budget principal

Par délibération n° 2022.296 du 4 avril 2022, la Commune de Gaillard a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son Budget principal.

Lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire de l'exercice. Ce règlement est valable pour toute la durée de la mandature.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la Collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

D'une manière générale, ce règlement vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Ce règlement reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Gaillard et précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (élus comme agents) de la Commune de Gaillard dans l'exercice de leurs missions respectives.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,

VU la délibération n° 2022.296 du 04 avril 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

3) Fixation des durées d'amortissement pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023

D'après l'article L2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'article R2321-1 du même code indique le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics. Ainsi une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Par délibération n° 2022.296 du 4 avril 2022, la commune de Gaillard a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son Budget principal.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait au prorata temporis avec commencement de l'amortissement à la date de mise en service.

Un aménagement de la règle du prorata temporis est possible afin de faire commencer l'amortissement au 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service, notamment pour les biens de faible valeur.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la ville de Gaillard adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les biens de faible valeur d'un coût unitaire inférieur à 500 € TTC.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire.

Pour les durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations n° 96.218B du 22 novembre 1996, n° 2014.83 du 3 novembre 2014, n° 2020.22 du 22 juin 2020 et n° 2021.222 du 4 octobre 2021.

VU les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022.296 du 04 avril 2022, portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU les délibérations n° 96.218B du 22 novembre 1996, n° 2014.83 du 3 novembre 2014, n° 2020.22 du 22 juin 2020 et n° 2021.222 du 4 octobre 2021, relatives aux modalités d'amortissements des biens acquis par la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPLIQUE** la règle du prorata temporis pour les biens acquis au titre du Budget principal de la ville de Gaillard, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, sauf pour les biens de faible valeur,

Article 2 : **FIXE** le montant des biens de faible valeur à ceux ayant un coût unitaire inférieur à 500 € TTC,

Article 3 : **APPROUVE** les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-après pour les biens acquis au titre du Budget principal de la Ville de Gaillard relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Nature	Catégorie	Exemple de dépenses	Durée en années
Biens de faible valeur d'un coût unitaire inférieur à 500 € TTC			1
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		10
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5

2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204xxx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel et études		5
204xxx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de Bâtiments et installations		30
204xxx3	Subventions d'équipement versées pour le financement de Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2046	Attributions de compensation d'investissement		15
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Licences à renouvellement annuel	1
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels de gestion, licences, antivirus, certificats, marques	2
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Progiciels métiers et applicatifs	7
2088	Autres immobilisations incorporelles		5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		15
21321	Immeubles de rapport	Immeubles en location	20
21328	Autres bâtiments privés	Logements privés	20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés		20
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, barrières	5
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain, panneaux d'affichage, panneaux lumineux	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
21572	Matériel technique scolaire		8
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	Balayeuse, autre matériel roulant	8
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	Poids lourds	15
215738	Matériel et outillage de voirie – Autre matériel et outillage de voirie		8
21578	Autre matériel technique		10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10
21828	Autres matériels de transport	Véhicules de tourisme, petits utilitaires, vélos, motos, mobylettes, scooters	7
21828	Autres matériels de transport	Gros utilitaires, fourgons, autres matériels de transport	10
21828	Autres matériels de transport	Poids lourds	15
21831	Matériel informatique scolaire		5
21838	Autres matériel informatique		5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		12

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier urbain	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2185	Matériel de téléphonie		5
2186	Cheptel		10
2188	Autres immobilisations corporelles	Electroménager, matériel de nettoyage, matériel de communication (photo, audiovisuel, hifi, etc.)	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux extérieurs, matériel sportif, autres immobilisations corporelles	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Pianos de concert	25

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

4) Travaux d'élargissement du pont de l'autoroute A411- PS 5B – rue de la Libération : convention avec Autoroute tunnel du Mont Blanc (ATMB) relative à la maîtrise d'œuvre et au financement des travaux

La Commune de Gaillard envisage de réaliser les travaux suivants au niveau du pont de l'autoroute A411 – PS 5 B – Rue de la Libération :

- largeurs des trottoirs portées à 1,50 ml afin que les PMR puissent utiliser les trottoirs,
- modification du profil en long du tablier (reprise des enrobés) afin que l'eau ne stagne plus sur la chaussée,
- augmentation de la dimension des réservations dans les bordures pour améliorer l'évacuation des eaux des trottoirs,
- conservation de l'alignement existant des bords de chaussée entre l'ouvrage et les accès,
- modification de l'éclairage existant afin d'éclairer la totalité du trottoir (absence d'éclairage au milieu du pont actuellement).

Les travaux seront réalisés par alternat en demi-chaussée.

En sus, Autoroute et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) doit effectuer les travaux ci-après :

- réparations et protection des bétons du tablier, des piles et des culées,
- changement des appuis des culées,
- mise en place d'escaliers sur les perrés.

Selon la convention entre la Commune de Gaillard et ATMB pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération, jointe en annexe à la présente délibération :

- le coût global des travaux estimé, maîtrise d'œuvre comprise, se porterait à 509 000 € HT soit 610 800 € TTC,
- la réalisation des travaux est prévue courant juillet – août 2023,
- la Commune de Gaillard et ATMB s'engagement à financer ladite opération de travaux selon la clé de répartition suivante :

	Total HT avec somme à valoir	Total € TTC	Répartition en %
Commune de Gaillard	352 000 €	422 400 €	69.16 %
ATMB	157 000 €	188 400 €	30.84 %
Total	509 000 €	610 800 €	100 %

- la mise en œuvre des travaux susvisés s'effectuera sous la maîtrise d'ouvrage unique d'ATMB.

Questions

M. DEGUIN :

L'ATMB ayant 3 ponts sur la commune, seul celui rue de la Libération est concerné ?

Maire :

Oui, le réaménagement est réalisé des 2 côtés de la chaussée pour une amélioration du cheminement piéton et des suppressions des flaques d'eau permanentes. Travaux juillet/septembre 2023 si les matériaux sont disponibles avec un alterna de circulation.

M. DEGUIN :

Est-ce qu'une mobilité douce est prévue ?

M. BOGET :

Etant donné la largeur étroite des voies de roulement, une sur-largeur pour une mobilité douce n'est pas possible.

Mme FAVRELLE :

Une signalisation au sol est-elle possible pour les vélos ?

M. BOGET :

Cela pourrait être envisagé comme la rue des Vignes.

M. BLOUIN :

Les aménagements cyclables qui ont été réalisés sur la rue des Vignes seront reproduits sur la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'entretien et de gestion de rétablissement sur ouvrage d'art établie entre les parties en date du 28 mars 2022 et la compétence multiple qui en découle,

VU l'étude de faisabilité établie à la demande d'ATMB par le bureau d'études IOA portant sur le réaménagement du PS 5 B (annexe 1), jointe à la présente délibération,

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien du PS 5 B projetés par ATMB et les souhaits de réaménagement dudit ouvrage émis en parallèle par la Commune,

CONSIDÉRANT l'avantage de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité dans la mesure où elle permet de pallier les difficultés de coordination entre maîtrises d'ouvrages et d'assurer la cohérence d'ensemble pour l'opération considérée, en parallèle d'un gain de coût et de délais,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le lancement du projet de réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération pour un montant global estimé à 509 000 € HT soit 610 800 € TTC tel que décrit dans l'étude de faisabilité jointe en annexe à la présente délibération,

Article 2 : **APPROUVE** la convention entre la Commune de Gaillard et l'ATMB pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération jointe en annexe à la présente délibération,

Article 3 : **APPROUVE** la participation financière de la Commune pour la réalisation du projet précité, à hauteur de 352 000 € HT soit 422 400 € TTC, en application de la convention entre la Commune de Gaillard et l'ATMB pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération,

Article 4 : **ACCEPTE**, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique et en application de la convention pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération conclue entre la Commune et l'ATMB, jointe en annexe à la présente délibération, une maîtrise d'ouvrage unique d'ATMB,

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le réaménagement du PS 5B – autoroute A411 – Rue de la Libération avec son annexe 1 – étude de faisabilité, jointe à la présente délibération et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

5) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du Budget primitif 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER –JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN –FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE**, pour le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2023, le Maire ou le premier adjoint :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2022,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 5 517 704 €, selon le montant et l'affectation des crédits selon tableau suivant :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2022 €	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2022 MONTANT AUTORISE €	AFFECTATION DES CREDITS
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000	500	Trop perçu taxe d'aménagement
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	360 000	90 000	Etudes pour les services (non affecté) Concessions et droits similaires, logiciel et études services administration générale, urbanisme et informatique
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	257 000	64 250	Participations dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), participation en investissement Zone d'Activité Economique (ZAE), projet Distributeur Automatique de Billets (DAB) Caisse d'Epargne...
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 717 275	3 179 319	Travaux et équipements dans les bâtiments, acquisitions foncières et projet Feux Follets, travaux de voirie
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 544 783	2 136 196	Travaux en cours : Constructions Ecole du Salève, Ecole de Musique, A Tout Vapeur, Amélioration énergétique bâtiments communaux, solde travaux du Tramway, Parvis du Collège, Requalification des rues et autres travaux de voirie
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	0	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	189 759	47 440	Cautions, portage
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS CHAPITRE 020 ET HORS REPORTS DE CREDITS		22 070 817	5 517 704	

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

6) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'Espace Louis Simon (ELS)

L'Etat, à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), accompagne les collectivités du département dans la mise en œuvre de projets d'investissement structurants au service de la population et du développement du territoire.

La circulaire d'appel à projets 2023, datée du 10 octobre 2022, vise notamment à encourager les projets d'investissement portant une démarche de développement durable, de transition énergétique et de construction de bâtiments publics favorisant la sobriété énergétique, ou encore, notamment, de sécurisation et de mise aux normes des bâtiments et équipements publics.

Dans le cadre des projets de rénovation de ses bâtiments publics, la Ville de Gaillard envisage de réaliser des travaux de rénovation énergétique l'Espace Louis Simon (ELS).

L'ELS est un bâtiment datant de 1974, relevant du décret tertiaire, mal isolé de par sa conception, et comportant de grandes surfaces vitrées composées de châssis en aluminium et d'un simple vitrage, le rendant très énergivore.

C'est pourquoi, la commune de Gaillard souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique de l'ELS, en vue de diminuer de près de 60% la consommation en énergie dudit bâtiment.

Pour ce faire, les travaux porteront sur :

- l'isolation lourde du bâtiment,
- l'évolution de la Gestion Thermique Centralisée (GTC),
- un traitement passif de la surchauffe estivale,
- la pose en toiture de panneaux solaires pour une autoconsommation.

Le projet se déroulerait comme suit :

- lancement des études au cours du 1^{er} semestre 2023,
- démarrage des travaux au cours du 2^{ème} semestre 2024,
- réception des travaux fin 2026.

Le coût du projet de rénovation énergétique de l'ELS se décline comme suit :

- | | | |
|------------------------------|-----------------|-----------------------|
| - études, maîtrise d'œuvre : | 417 000 € HT, | soit 500 400 € TTC, |
| - travaux : | 2 500 000 € HT, | soit 3 000 000 € TTC, |

soit, un coût global du projet estimé à 2 917 000 € HT soit 3 500 400 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

En application de la circulaire, quel que soit le coût total du projet, le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 1 million d'euros HT.

La Collectivité souhaite toutefois que son projet puisse être éligible à une bonification appliquée aux bâtiments publics répondant aux critères de bonification DETR 2023 au regard des objectifs de la stratégie régionale eau-air-sol.

LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux %	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
ETAT					
D.E.T.R.	D.E.T.R.	400 000 €	13.71%	05/12/2022	
CONSEIL REGIONAL					
CONSEIL DEPARTEMENTAL					
- FDDT					
- Fonds genevois...					
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)					
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Subvention d'équipement				
TOTAL des subventions publiques		400 000 €	13.71 %		

Financement privé (assurance, don, legs, souscription, mécénat...)		
--	--	--

Autofinancement	2 517 000 €	86.29 %
dont l'emprunt		

TOTAL GENERAL	2 917 000 €	100,00%
----------------------	--------------------	----------------

Ainsi afin de permettre la réalisation du projet de rénovation énergétique de l'ELS, la ville de Gaillard sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 et au taux maximum.

VU les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la circulaire préfectorale du 10 octobre 2022 d'appel à projets 2023 pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le lancement de l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'ELS pour un montant global estimé se portant à 2 917 000 € HT soit 3 500 400 € TTC, avec un commencement d'opération au cours du 1^{er} semestre 2023,

Article 2 : **SOLLICITE**, auprès des services de l'Etat, une subvention au taux maximum au titre de la DETR 2023 en faveur de l'opération précitée,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à constituer et à déposer auprès des services de l'Etat et des autres partenaires éventuels les dossiers de demande de subvention afférents à cette opération,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

7) Réorganisation de la direction Enfance Jeunesse et Politique de la ville – Aménagement du temps de travail des services Restauration municipale et Moyens généraux – Modification de l'organigramme du service Jeunesse

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique - à l'unanimité - en date du 16 novembre 2022 ;

VU la note explicative de synthèse sur la présentation de la réorganisation de la Direction Enfance Jeunesse et Politique de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'afin de fluidifier l'organisation hiérarchique tout en proposant un service amélioré aux usagers et une amélioration des conditions de travail des agents, il convient de modifier l'organisation de la Direction Enfance Jeunesse et Politique de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la nouvelle organisation de la Direction Enfance, Jeunesse et Politique de la ville selon les modalités suivantes :

- Les agents de la cuisine centrale travaillent de 6h30 à 15h30
- Les agents restauration du site du Salève travaillent de 8h00 à 15h00
- L'amplitude de travail hebdomadaire du responsable de la cuisine municipale est de 37h30
- L'amplitude hebdomadaire des agents d'entretien du service des Moyens généraux est de 39h00 en période scolaire et 35h00 en période de vacances scolaires
- Au service Jeunesse, 1 seul agent, le responsable, est en charge du suivi administratif et financier, ainsi que de la supervision de l'ensemble des services et activités

Article 2 : **AUTORISE** son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

8) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74

Un contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le contrat (SIACI/GROUPAMA) couvrant actuellement une partie des risques statutaires prend fin le 31 décembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération n° 2022.258 du 07 février 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) pour lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

CONSIDÉRANT que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74.

CONSIDÉRANT que le CDG74 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement **DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette proposition et décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires aux conditions suivantes :

- ✓ **Durée du contrat :**
4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- ✓ **Risques assurés pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée.*(dont le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable pour le risque garanti).*
Soit un taux global de 5,05 %.
- ✓ **L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée uniquement du Traitement de base indiciaire (TBI).**

- ✓ A ce taux il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,16 % du Traitement de base Indiciaire** assuré pour les agents CNRACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** toutes les propositions susmentionnées

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

9) Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023-2024 avec les jeunes musiques de France pour deux spectacles en direction des scolaires

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 521-10 et suivants du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Gaillard souhaite mettre en place un partenariat avec l'Association « Les Jeunes Musiques de France » afin de proposer des spectacles aux enfants de la commune dans le cadre des activités scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre l'Association « Les Jeunes Musiques de France » et la commune de Gaillard concernant la représentation de deux spectacles pour les écoles de la commune.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

10) Demande de subventions 2023 en faveur du jardin de Gaillard

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

A ce titre, les structures d'insertion par l'activité économique se dotent d'un encadrement technique et mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion dans l'objectif de

contribuer à une meilleure insertion sociale et professionnelle à l'issue de CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion).

Le projet d'insertion social et professionnel est adapté aux besoins des salariés, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE (comité Départemental d'insertion par l'activité économique).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 ;

VU le dossier Unique SIAE 2022-2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** les demandes de subventions au taux maximum auprès des financeurs Etat, FSE (fonds social européen), Région, DDTES (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la solidarité), le Conseil départemental ainsi que qu'auprès de tout autre organisme pouvant contribuer au bon fonctionnement du chantier dans le cadre du dispositif Ateliers et Chantiers d'insertion.

Article 2 : **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions afférentes aux demandes de subventions précitées et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

11) Demande d'intervention au relais petite enfance de l'association « LIRE ET FAIRE LIRE »

Le RPE (relais petite enfance) peut accueillir des bénévoles en partenariat avec l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE » pour développer des ateliers de lecture en faveur de la petite enfance de notre commune.

Pour l'année 2023, l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE » souscrit une convention de janvier 2023 à juin 2023 avec la commune de Gaillard et le relais petite enfance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'intervention et la convention annexe de l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE » ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions afférentes aux demandes d'intervention des bénévoles.

12) Demande de subventions 2023 atelier socio-linguistique

Les ateliers socio-linguistiques permettent l'apprentissage de la langue française et les codes et savoirs socioculturels en vue de mobiliser les apprenants dans différents espaces de la vie quotidienne et d'évoluer ainsi en toute autonomie. Les ateliers sociolinguistiques viennent compléter l'offre de formation en proposant des actions de sensibilisation à la langue française auprès des personnes migrantes.

Les cours socio-linguistiques permettent de favoriser l'insertion sociale, la participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne des habitants migrants de la commune de Gaillard.

Les cours proposés par l'enseignant fonctionnent sur une année scolaire au sein de la mairie avec 3 niveaux : débutant, intermédiaire et avancé.

VU la Loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France relative à la formation linguistique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'insertion sociale des habitants migrants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser l'accès à des parcours de participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'impliquer les participants dans le processus d'évaluation et de choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER –JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN –FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** les demandes de subventions au taux maximum auprès des financeurs (Etat, Conseil départemental 74, Centre Ressources Illettrisme et Alphabétisme CRIA74) en faveur des ateliers socio-linguistiques sur la commune de Gaillard ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions afférentes aux demandes de subventions précitées et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

13) Adhésion au plan de financement d'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser pour le territoire de la collectivité de GAILLARD, une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur.

Le SYANE assure le financement de l'opération et appellera auprès de la collectivité sa participation après remise des livrables de l'étude par le prestataire.

Le décompte final de l'opération sera établi sur les modalités et les taux en vigueur et dans la limite des montants délibérés par le Conseil municipal.

Le taux de participation du SYANE pourrait être majoré si l'opération bénéficie d'une aide exceptionnelle de la part de l'ADEME et sous réserve d'un avis favorable du Comité du Syndicat.

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la collectivité, le montant recouvré après établissement du décompte final, selon les modalités et les taux en vigueur :

Montant global estimé à :	21 091.20 Euros
Participation financière communale s'élevant à	6 327.36 Euros
Contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à	633.00 Euros

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) du 15/02/2018 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une étude de faisabilité lancée par le SYANE pour le développement d'un réseau de chaleur sur la commune de Gaillard ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER –JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN –FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **ADHERE** au plan de financement à l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur ;

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement estimatif et sa répartition financière ;

Article 3 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE lors de l'émission du décompte final de l'opération, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la Collectivité s'élevant à la somme de 6 327.36 Euros ;

Article 4 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE lors de l'émission du décompte final de l'opération, sous forme de fonds propres, la contribution au budget de fonctionnement s'élevant à la somme de 633.00 Euros ;

Article 5 : **AUTORISE** le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

14) Convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police d'ANNEMASSE

Les agents de Police municipale sont tenus à un entraînement au tir obligatoire. Ces séances sont programmées par le CNFPT. Le tir doit être effectué dans un stand homologué par le Ministère de l'Intérieur. En l'absence de ces formations, les policiers municipaux de la commune ne pourront plus être armés.

Le stand de l'hôtel de Police à ANNEMASSE réunit ces conditions.

La convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police en annexe définit les modalités d'utilisation.

VU les articles R511-23 à R511-29 du Code de la sécurité intérieure sur les conditions de port et d'emploi des armes ;

VU les articles R511-35 à R511-40 du Code de la sécurité intérieure sur la formation continue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

1 abstention : M. DEGUIN

Article 1 : **AUTORISE** l'utilisation du stand de tir de l'Hôtel de Police à ANNEMASSE pour les années 2023 et 2024 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police à ANNEMASSE et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Jean-Paul BOSLAND

Jean-Guy FOURNIER



